



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

N° Spécial

25 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PRIF du 25 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE	Page
	22.01.2021	Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse.	3

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-France
PREFET DE PARIS
SECRETARIAT GENERAL AUX POLITIQUES PUBLIQUES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL du 22 janvier 2021
portant adhésion au Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF)
de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes
d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis,
Stains, et Villetaneuse

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur,

LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5219-5 et L. 5211-18 ;
- VU** le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1922 autorisant la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les eaux ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 1988 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat des communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux en Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2002-150-1 du 30 mai 2002 autorisant les modifications statutaires transformant le SEDIF en syndicat mixte et portant adhésion des communautés d'agglomération du Val de Bièvre et de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°75-2018-06-08-003 du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable ;

- VU** la délibération du 9 septembre 2020 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Plaine Commune (T6) sollicitant son adhésion au SEDIF sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
 - VU** la délibération n° C2020-19-SEDIF du comité du SEDIF du 24 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune sur le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
 - VU** la lettre de notification du président du SEDIF de la délibération précitée aux collectivités adhérentes par courrier recommandé avec avis de réception en date du 1^{er} octobre 2020 ;
 - VU** les délibérations favorables des organes délibérants des communes d'Auvers-sur-Oise (19 décembre 2020), Béthemont-la-Forêt (2 décembre 2020), de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest (9 décembre 2020) et de l'EPT Paris Ouest La Défense (15 décembre 2020) sur l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial Plaine Commune pour les communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse ;
 - VU** l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes des autres collectivités adhérentes, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;
- SUR** proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'établissement public territorial Plaine Commune (T6) est autorisé à adhérer au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour l'exercice de la compétence eau potable, pour le territoire des communes d'Aubervilliers, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, et Villetaneuse.

En conséquence, l'établissement public territorial Plaine Commune adhère au SEDIF pour la totalité de ses communes, compte tenu de l'arrêté interpréfectoral du 8 juin 2018 susvisé autorisant l'adhésion au SEDIF de Plaine Commune pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé aux autorités préfectorales, ou hiérarchique adressé à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Fait à Melun, le 15 janvier 2021

Le préfet de Seine-et-Marne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Cyrille LE VÉLY

Fait à Versailles, le 19 janvier 2021

Le préfet des Yvelines
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Etienne DESPLANQUES

Fait à Évry-Courcouronnes, le 21 janvier 2021

Le préfet de l'Essonne
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Benoît KAPLAN

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

signé

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le 19 janvier 2021

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Signé

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Fait à Créteil, le 22 janvier 2021

Le préfet du Val-de-Marne
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de préfecture

Signé

Mireille LARREDE

Fait à Cergy, le 13 janvier 2021

Le préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de préfecture

Signé

Maurice BARATE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>